



MAIRIE DE MIRAMAS

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU**

**DEPARTEMENT
DES
BOUCHES-DU-RHONE**

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE

MIRAMAS

**ARRONDISSEMENT
D'ISTRES**

Séance du 16 novembre 2022

n°204-2022

L'An deux mille vingt-deux et le seize novembre à dix-huit heures,

OBJET :

Aide au projet de l'école
élémentaire Jean GIONO
intitulé "Sur les traces de nos
origines" mené dans le cadre de
l'accompagnement éducatif

Le Conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire.

Sous la présidence de **Monsieur Frédéric VIGOUROUX, Maire**

Etaient présents : Mesdames et Messieurs,

Frédéric VIGOUROUX – Gérald GUILLEMONT – Laëtitia DEFFOBIS – Paulette ARNAUD – Eric MARCHESI – Anne-Marie CHAYOT – Christian PEYRO – Olivier JULIEN – Géraldine BUTI – Monique TRINQUET – Fernande REYNAUD – Bernard GOUDILIERE – Serge CIZABUIROZ – Christiane LEYDER – Régine SONZOGNI – Jean Luc SANCHE – Brigitte CONTE – Thierry QUERE – Christophe CAILLAULT – Ali BOUZELMAT – Margarita ACKE MELO – Hatab JELASSI – Jérémie PARDIES – Nadia ALI – Viviane ROYER – Romain TONUSSI – Gérard GERON

Etaient représentés : Mesdames et Messieurs,

Anne-Marie GACHON par Christiane LEYDER
Jacques BAUDOUX par Laëtitia DEFFOBIS
Fadéla AOUMMEUR par Nadia ALI
Daniel HIGLI par Jean Luc SANCHE
Maryse RODDE par Eric MARCHESI
Martine ARFI par Olivier JULIEN
Errol FERRER par Gérard GERON

Etait absent excusé : Monsieur,
Nicolas Franck CHALENDAR

Secrétaire de séance : Madame Laëtitia DEFFOBIS

VOTE :

POUR :

34 (30 « Pour Miramas » +
2 « Le Revouveau pour
Miramas » + 2 « Miramas
avec vous »)

OBJET : Aide au projet de l'école élémentaire Jean GIONO intitulé "Sur les traces de nos origines" mené dans le cadre de l'accompagnement éducatif

Dans le cadre du projet intitulé "Sur les traces de nos origines", qui se déroulera aux mois d'avril, mai et juin 2023, les enseignants de l'école élémentaire Jean GIONO sollicitent l'obtention d'une subvention exceptionnelle.

Objectif du projet :

Ce projet s'inscrit dans le cadre de l'accompagnement éducatif : groupes de travail constitués des élèves du cycle 2 (CP, CE1 et CE2) et des élèves du cycle 3 (CM1 et CM2).

Cycle 2 :

- Découvrir les traces de l'homme à la Préhistoire et à travers les époques.
- Travail dans l'art du quotidien et les sciences.

Cycle 3 :

- Découvrir les traces de l'homme à partir de l'invention de l'écriture.
- Travail à travers l'histoire de l'art, la lecture de paysages et le lien avec l'environnement.

Présentation du projet :

Tout au long de l'année, toutes les classes de l'école, du CP au CM2, travailleront sur les différentes représentations des traces de l'homme dans l'histoire.

Ce travail se fera dans les domaines de l'histoire, l'histoire des arts, géographie, sciences, éducation artistique, production d'écrits, langage oral, lexique, étude de la langue.

Chaque classe selon son niveau proposera des activités ou des préparations en rapport avec ce thème à présenter aux autres classes de l'école.

Un travail en partenariat avec l'équipe de Micro-Folie permettra de mettre à disposition les ressources présentes dans la collection d'œuvres Micro-Folie et de pouvoir bénéficier d'interventions avec les animateurs.

Des visites de la grotte Cosquer, programmées au mois d'avril 2023, permettront d'apporter de nouveaux éléments aux recherches effectuées tout au long de l'année dans chacune des classes et de concrétiser le projet.

Un enregistrement d'un paysage sonore pourra être fait avec l'aide d'un ingénieur du son de Micro-folie pour compléter ce travail et sera diffusé lors de l'exposition.

Finalité du projet :

Organisation d'une exposition aux mois de mai/juin 2023, en partenariat avec l'équipe du périscolaire de l'école et les parents d'élèves.

Le budget prévisionnel de cette action est de 5 000,00 €.

Envoyé en préfecture le 22/11/2022

Reçu en préfecture le 22/11/2022

Publié le 23/11/2022

SLO

ID : 013-211300637-20221116-204_2022-DE

Ce coût correspond :

- Transports pour la grotte Cosquer : 4 bus aller/retour pour Marseille	2 400,00€
- Entrées pour la grotte (visite guidée et ateliers), 15€ x 154 élèves	2 310,00€
- 1 heure de travail pour un ingénieur du son	75,00€
- Matériel pour l'exposition (reproduction d'œuvres, affichage, matériels d'arts visuels et pour l'enregistrement)	<u>215,00€</u>
TOTAL	5 000,00€

Détail des recettes :

- Participation coopérative scolaire	500,00 €.
- Subvention demandée à la mairie	<u>4 500,00 €</u>
TOTAL	5 000,00 €

Le montant de la subvention demandée à la Commune est de 4 500,00 €.

Si la subvention est accordée, elle devra être versée à l' « union sport enseignement 1 degré USEP Giono EC mixte ».

A la fin de l'action, un bilan financier sera adressé à la commune et les sommes non utilisées devront lui être restituées.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'attribuer une subvention exceptionnelle de 4 500 € à l'Union sport enseignement 1 degré USEP Giono EC mixte ;
- de dire que les crédits sont inscrits au budget de la Commune, chapitre 67 article 6745 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la délibération.

**LE CONSEIL MUNICIPAL
LE RAPPORTEUR ENTENDU**

Envoyé en préfecture le 22/11/2022

Reçu en préfecture le 22/11/2022

Publié le 23/11/2022

SLO

ID : 013-211300637-20221116-204_2022-DE

Après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 4 500 € à l'Union sport enseignement 1 degré USEP Giono EC mixte.
- **DIT QUE** les crédits sont inscrits au budget de la Commune, chapitre 67 article 6745.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la délibération.

Ainsi fait et délibéré à Miramas, les jour, mois et an susdits.

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la date de publication le : 23/11/2022

Le Maire

Acte signé le 17 novembre 2022

Frédéric VIGOUROUX

Conformément à l'article R421-5 du Code de Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le cas échéant, la saisine pourra notamment s'effectuer par voie de dématérialisation depuis le site internet www.telerecours.fr